

Consultation écrite

Projet de règlement 800

10 juillet 2020 au 6 août 2020

1. Présentation du projet de règlement 800

But du règlement

Le règlement vise à autoriser les habitations unifamiliales en rangée (maximum de 4 unités d'habitation), les habitations bifamiliales jumelées, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées (maximum de 6 unités d'habitation). Il vise également à autoriser une hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.



Modifications

Article 2 :

À l'annexe 2 " Grille des spécifications " du règlement de zonage # 745, la zone Rc-1 est modifiée :

- Dans les Constructions et usages « Groupe Habitation H-3 : Unifamiliale en rangée », en remplaçant ce qui suit : « x (3) » par « x (1) »;
- Dans les Constructions et usages « Groupe Habitation H-5 : Bifamiliale jumelée », en remplaçant ce qui suit : « x (4) » par « x »;
- Dans les Constructions et usages « Groupe Habitation H-7 : Trifamiliale isolée », en remplaçant ce qui suit : « x (4) » par « x »;

Modifications

Article 2 :

- Dans les Constructions et usages « Groupe Habitation H-8 : Trifamiliale jumelée », en ajoutant ce qui suit : « x »;
- Dans les Constructions et usages « Groupe Habitation H-9 : Multifamiliale isolée », en remplaçant ce qui suit : « x (5) » par « x (2) »;
- Dans les Normes d'implantation « Nombre minimum et maximum d'étages (min/max) », en remplaçant ce qui suit : « 2/2 » par « 2/2.5 (11) »;
- Dans « Notes et dispositions particulières », en ajoutant ce qui suit : (11) Hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.

Grille



Règlement 800 -Zonage-Grille_2018-11-05 - ZONE Rc-1.pdf



East Angus

Ma ville, ma vie

Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 800

- Après la consultation écrite de 15 jours, la Ville adopte le second projet de règlement avec ou sans modification;
- Au plus tard le 8^{ième} jour après l'adoption du second projet de règlement, avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour la zone concernée et les zones contiguës (Rc-1, Rec-1, P-1, Ra-1);

Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 800

Aucune demande de participation à un référendum est reçue par le secrétaire-trésorier

- Adoption du règlement final;
- Transmission du règlement à la MRC pour conformité au schéma d'aménagement;
- Suite à la réception du certificat de conformité de la MRC, avis public d'entrée en vigueur du règlement;

Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 800

Aucune demande de participation à un référendum est reçue par le secrétaire-trésorier

- Adoption du règlement final;
- Transmission du règlement à la MRC pour conformité au schéma d'aménagement;
- Suite à la réception du certificat de conformité de la MRC, avis public d'entrée en vigueur du règlement;

Demande de participation référendaire

Ainsi premièrement, toute demande pourra provenir de la zone concernée ou des zones contiguës (Rc-1, Rec-1, P-1, Ra-1);



Demande de participation référendaire

Deuxièmement, toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la ville (au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) à la date d'adoption du second projet de règlement peut signer toute demande qui en provient.



Demande de participation référendaire

Troisièmement, pour qu'une demande soit valide, elle devra :

- a) indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où provient la demande;
- b) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- c) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200 rue Saint-Jean Est à East Angus au plus tard le 3 septembre 2020 à 15h.